

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 12DS0760

Arrêté relatif :
Nantes, les animaux font leur show
Parc des Expositions de la Beaujoire
Du samedi 10 au dimanche 11 décembre 2022
Mesures de circulation
Route de Saint Joseph
Du vendredi 9 au lundi 12 décembre 2022

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police route de Saint- Joseph à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du vendredi 9 décembre 2022 à partir de 8h00 au lundi 12 décembre 2022 à 12h00, la circulation des véhicules s'effectue route de Saint Joseph sur le giratoire G8, uniquement dans le sens Nord/Sud et Sud/Nord.

Article 2 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale et à l'organisateur.

Article 4 - Pendant la même durée, la gestion des accès au parking B2 incombe à l'organisateur.

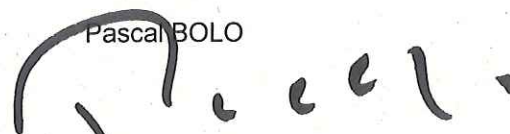
Article 5 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

4 NOV. 2022

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente